

Charte d'engagement

Malle pédagogique Geopark Chablais UNESCO

Entre :

Le collège (nom) à (commune), établissement (public / privé sous contrat)

Situé (adresse), représenté par (Monsieur / Madame) (prénom, nom), agissant en qualité de (Principal-e / Chef d'établissement) ;

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), structure porteuse du Geopark Chablais UNESCO

Dont le siège est situé 2, avenue des Allobroges, Square Voltaire – 74200 THONON-LES-BAINS, représenté par Monsieur Jean-Yves MORACCHINI, agissant en qualité de Président dûment habilité par délibération du bureau n° D29NOV2017.

CONTEXTE

Le Geopark Chablais UNESCO, porté par le SIAC, est entré dans les réseaux des géoparcs européens et mondiaux en 2012, devenant ainsi le 90^{ème} géoparc mondial, le 50^{ème} européen et le 4^{ème} français. En 2015, lors de l'Assemblée Générale l'UNESCO, les 195 états membres ont voté l'intégration des géoparcs mondiaux au Programme International de l'UNESCO pour les Géosciences et les Géoparcs (PIGG). Le Geopark Chablais a ainsi obtenu le label « Géoparc mondial UNESCO » (traduit de l'anglais *UNESCO Global Geopark*).

Un géoparc est un territoire de vie, animé par ses habitants, ses visiteurs et les acteurs locaux. La relation entre l'homme et la terre en est une composante essentielle. Ce label est attribué aux territoires qui présentent une géologie exceptionnelle à l'échelle internationale. Le label récompense également les patrimoines liés à l'histoire de la Terre : patrimoine bâti, culturel, produits du terroir, les contes et légendes, etc.

Le Geopark Chablais UNESCO couvre 62 communes regroupées au sein du SIAC. Il a pour missions (conformément à la Charte du réseau des Géoparcs européens *The EGN Charter*) :

- La connaissance des géopatrimoines, leur protection et leur préservation,
- L'éducation à l'environnement, la formation et le développement de la recherche scientifique,
- Le développement économique durable de son territoire par l'amélioration de l'image générale liée au patrimoine géologique et au développement du géotourisme,
- La coopération avec les autres membres des réseaux des géoparcs européens et mondiaux.

L'éducation à l'environnement, à la citoyenneté, à la culture et aux sciences, la valorisation des patrimoines locaux et la sensibilisation aux richesses du territoire - notamment auprès des jeunes - constituent des missions essentielles pour le Geopark Chablais UNESCO. C'est dans ce contexte que les collectivités du Chablais ont souhaité financer la réalisation de malles pédagogiques pour l'ensemble des collèges situés dans le Geopark Chablais.

L'objet de la présente charte est de fixer les engagements de chacune des parties pour garantir le bon usage de cet outil pédagogique, et à la réalisation d'actions éducatives s'inscrivant dans le cadre du territoire et des valeurs du Geopark Chablais UNESCO.

Les malles et le matériel qu'elles contiennent sont confiés aux collèges à titre gratuit, à l'état neuf, en date du 22 novembre 2017.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DU SIAC

Le SIAC s'engage à confier au collègue (nom) une malle pédagogique Geopark Chablais UNESCO, un outil évolutif qui permet d'illustrer par une dimension locale les programmes scolaires du collège. Cette malle a pour objectifs de :

- Permettre la transmission des connaissances et compétences s'inscrivant dans les programmes scolaires, grâce à des exemples locaux, ancrés directement dans l'environnement des élèves, avec la volonté que cela puisse les impliquer davantage dans leur apprentissage ;
- Favoriser les travaux transversaux et interdisciplinaires, par exemple en croisant : lecture de paysage et expression artistique ou littéraire ; géologie, géographie et risques naturels ; exploitation des roches locales, vie des hommes aux XVIIIe et XIXe siècles et patrimoine bâti, etc. ;
- Renforcer ces acquis en les corrélant, lorsque cela est possible, à une approche concrète lors de sorties sur le terrain ou de visites de sites culturels du Chablais.

Le SIAC s'engage à adapter et compléter la malle pédagogique après sa distribution aux établissements, selon l'usage et les besoins communiqués de façon globale par les utilisateurs. La feuille d'inventaire qui sera présente dans la malle (en plus d'une copie en annexe de ce document) sera mise à jour en fonction.

Le SIAC s'engage à apporter son aide méthodologique, documentaire et technique aux enseignants qui souhaitent s'engager dans un projet conçu avec la malle pédagogique Geopark Chablais. Il s'engage à proposer au collège des intervenants qui disposent d'une qualification et des compétences reconnues dans leur domaine, comme cela est spécifié dans la convention de partenariat entre la DSDEN74 et le SIAC.

Le SIAC se réserve le droit de vérifier ponctuellement l'état de la malle pédagogique, aussi bien pour son entretien que pour permettre l'actualisation du contenu.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU COLLÈGE (nom)

Le Collège (nom) reconnaît qu'il est responsable du matériel qui lui est confié.

Il s'engage à maintenir l'ensemble du matériel en bon état, et à veiller à le remplacer dans des délais raisonnables s'il devenait défectueux. Le cas échéant, l'établissement s'engage à contacter le·la chargé·e· de mission Pédagogie du Geopark pour connaître la procédure à suivre.

Le chef d'établissement s'engage à mettre à disposition la malle pédagogique aux enseignants du collège de façon à faciliter son utilisation. Un dispositif permettant de signaler les emprunts de matériels ou de documents de la malle peut-être mis en place par l'établissement.

Le collège (nom) s'engage plus particulièrement à :

- Mettre ses moyens de communication interne à disposition pour la circulation des informations concernant cet outil pédagogique ;
- Faciliter l'implication des enseignants volontaires à des projets menés dans le cadre de la malle pédagogique ;
- Inciter les enseignants utilisateurs de la malle à partager leurs bonnes pratiques auprès du/de la chargé-e de mission Pédagogie du Geopark, afin que ces initiatives ou ces projets puissent être valorisés auprès de l'ensemble des enseignants utilisateurs (par exemple, via la création de nouvelles fiches « clef en main »). La malle pédagogique pourra ainsi évoluer de façon collaborative.

Le chef d'établissement s'engage à organiser de façon annuelle la vérification de l'inventaire de la malle pédagogique. Il veille à ce que le dernier inventaire fourni par le SIAC soit affiché dans la pochette dédiée, contenue dans la malle.

SIGNATURES DE LA CHARTE

La présente charte est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

En signant la charte, les deux parties reconnaissent leurs engagements respectifs et veilleront à les respecter.

Fait à THONON-LES-BAINS, le (date) .

(Prénom, nom),
(Principal-e / Chef d'établissement) du collège
(nom)

(précédé de la mention « lu et approuvé »)

Jean-Yves MORACCHINI,
Président du Syndicat Intercommunal
d'Aménagement du Chablais
(précédé de la mention « lu et approuvé »)

ANNEXE I : identifiants de l'établissement pour accéder à la base de données sur internet

ANNEXE II : inventaire de la composition de la malle confiée le 22 novembre 2017 (inventaire appelé à évoluer)